Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 080-200070969-20210122-2021210103-DE

*Sarl S.G.I - 156 Avenue du 8 mai 1945 - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ*
*Tél : 03-20-56-97-57*

# CONTRAT D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Sarl S.G.I**, représentée par Sitou GAYIBOR, dont le siège social est 9 *Avenue de la Créativité - Parce des Moulins - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ*, immatriculée au RCS LILLE 531 891 307

**Ci-après dénommée "le Prestataire".**

**D'une part,**

**ET**

**"le Client". :**
***COMMUNAUTE DE COMMUNES DE AVRE - LUCE - NOYE , Monsieur Le Président 144 Rue du cardinal Mercier - 80110 MOREUIL***

*D'autre part,*

**IL a été exposé puis convenu ce qui suit.**

## ASSISTANCE TELEPHONIQUE aux PROGICIELS COSOLUCE

### ARTICLE 1 - PRESTATIONS ASSUREES PAR LE PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage par les présentes par ses propres moyens ou avec ses partenaires qualifiés à exécuter au profit de la collectivité les prestations suivantes :

**1.1** Assistance de proximité (dépannages quelle qu'en soit la forme : téléphone, fax, télémaintenance, déplacement sur site ou autre moyen approprié aux circonstances).
**1.2** Aide et Assistance à l'installation de nouvelles versions du logiciel.
**1.3** Aide et Assistance au client en lui informant des moyens et mettre en œuvre, si nécessaire, auprès d'intervenants extérieurs et de tiers pour corriger les incidents.

Toutefois, l'assistance téléphonique ne se substitue pas à la Formation

### ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour la **période du 1/1/2021 au 31/12/2021**. A cette échéance, elle se renouvellera par reconduction expresse, par périodes d'une ou plusieurs années au choix de **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE AVRE - LUCE NOYE** sauf dénonciation par l'une des parties, adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance, sans que cette résiliation ouvre droit à indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

### ARTICLE 3 - PRIX

La Collectivité, en contrepartie des prestations assurées par le Prestataire, lui versera une somme forfaitaire annuelle d'un montant de **695.00 HT** pour l'assistance au progiciel spécifié dans l'Annexe 1 : « Progiciels COSOLUCE retenus dans l'abonnement AB-COS2021-COM05».
Le mandatement sera effectué à réception de la facture.
La facturation de la somme concernée, révisée le cas échéant conformément à la clause de révision ci-dessous, sera établie le 1er Janvier de chaque année pour l'année à venir. L'année de démarrage, la facturation sera établie à compter de la date d'installation des progiciels au *prorata temporis* de la période comprise entre l'installation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
Les progiciels fonctionnent en natif en mode réseau, qu'il s'agisse de « workgroup » ou de serveurs dédiés. Ils peuvent être installés sans surcoût sur autant de postes que souhaité pour autant qu'il s'agisse de la même collectivité.

Le Prestataire pourra réviser le prix ci-dessus au début de chaque année civile sans que ceci ne puisse conduire à une augmentation supérieure ou à une diminution inférieure à celle résultant de l'application de la formule de révision ci-après :
PN = PN-1 x [ (ING N) / (ING N-1) ]
où:
PN = tarif révisé au 1er Janvier de chaque nouvel exercice
PN-1 = tarif de l'exercice précédent (selon tarifs ci-dessus)
ING N-1 = valeur du dernier indice INGENIERIE de référence de l'exercice précédent
ING N = dernière valeur connue de l'indice INGENIERIE de référence à la date de révision du tarif.

Fait à : Moreuil
le 21/01/21

Le Client
Monsieur le Maire

(Signature de l'ordonnateur et Cachet )

Communauté de Communes Avre Luce Noye

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

En 2 exemplaires.

S .G.I
Sitou Gayibor
Dirigeant

Le Prestataire

Services et Gestion Informatique
9 Avenue de la Créativité - Parc des Moulins
59650 Villeneuve d'Ascq